

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Anne ROBERT, adjointe,
Agnès VARNIEU, adjointe,
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Marcel BONNAT, conseiller municipal,
Laurent TARY, conseiller municipal,

Christine RIOUX, conseillère municipale,
Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,
Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

Absents excusés :

David HERNAN, adjoint
Jérôme CROCE, conseiller municipal,

Sylvie BURGOS, conseillère municipale,

Absents ayant donnés procuration donnée.

David HERNAN, (Procuration à Emilie SYLVESTRE),

Secrétaire de séance : Agnès VARNIEU

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 12 décembre 2023 ;
- FINANCES**
 3. Attribution de l'aide « Accessibilité, Amélioration, Sécurisation » pour le salon de coiffure A la pointe, 53 route de Lyon 38140 Apprieu ;
 4. Clôture du Budget annexe La Soie pour 2024 ;
5. Autorisation à donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère dans le cadre de la protection sociale complémentaire prévoyance,
- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 6. Proposition d'un portage foncier confié à l'EPFL du Dauphiné dans le cadre de l'opération Centre BOURG ;
 7. Projet de convention d'occupation du domaine public avec TE38 dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
 8. Acquisition de parcelles boisées sur les communes d'Apprieu et de Burcin ;
- BATIMENTS VOIRIE RESEAUX**
 9. Sollicitations des aides du Département de l'Isère dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Lyon – secteur CONTAMINE ;
 10. Sollicitation de l'aide de l'Etat (DSIL) dans le cadre des travaux d'aménagement du Pont du Châtelard ;
1. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
2. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h37.
- Constatation du quorum atteint (seuil de 12 membres présents) :

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres excusés	3
Nombre de procurations	1

- Désignation d'un secrétaire de séance : Agnès VARNIEU est désignée.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 12 décembre 2023.
- **Monsieur le maire** informe l'Assemblée que suite à la déclaration de Christine RIOUX lors du dernier conseil, Alexandre COULLOMB et Céline MARTEL exerceront leur droit de réponse à cette séance. Il évoquera à la suite de celles-ci les démarches qu'il a entrepris auprès des agriculteurs et de l'association La Fabrique Citoyenne Bièvre Est.
Annexées à ce procès-verbal les déclarations de Céline MARTEL (annexe n°1) et d'Alexandre COULLOMB (annexe n°2).
- **Monsieur le maire** indique avoir appelé l'agriculteur en question, qu'il regrette que cette histoire soit allée beaucoup trop loin. Monsieur le maire a compris lors de ces échanges que l'agriculteur ne souhaitait plus en parler. Monsieur le maire a exprimé que la porte était toujours ouverte.
- **Monsieur le maire** a pris contact avec l'association La Fabrique Citoyenne. Les membres de l'association proposent une réunion sur différents sujets.
- Monsieur le maire tire la conclusion qu'avec cette déclaration, la relation qui était dégradée avec Christine RIOUX devient une rupture. Il existe toujours un souhait de travailler ensemble mais avec une certaine méfiance. Il trouve dommage que cet épisode soit venu ternir une initiative de collaboration avec les agriculteurs de la commune, notamment sur les questions de gestion forestière.
- **Christine RIOUX** remercie pour la prise de parole de Céline MARTEL et d'Alexandre COULLOMB, qui s'inscrit dans le jeu de la démocratie. Elle remercie Céline d'avoir regretté le mot « EXTREME ». Elle avait été blessée et souhaite aller vers l'apaisement comme Monsieur le Maire. Pour 2024, elle souhaite à tous de tenir des réunions bienveillantes, sans discrimination des personnes absentes. A l'écoute des paroles de Christine RIOUX, **Monsieur le maire** ne peut que constater qu'une fois de plus, les propos de Christine RIOUX sont inexacts et les désaccords sont présents. Pour **Jean BRUASSE**, il sera nécessaire qu'à l'avenir, les personnes ne rapportent pas de propos alors qu'elles étaient absentes à une réunion.
- **Christine RIOUX** demande deux modifications au procès-verbal du 12 décembre dernier :
 - Page 2 : de modifier comme suit le paragraphe suivant : *Christine RIOUX ne souhaite pas donner les noms et s'engage à les donner après, en rajoutant la mention suivante : à condition que les agriculteurs soient d'accord.*
 - Page 4, au paragraphe : *Christine RIOUX explique que la loi aujourd'hui pousse à la production des EnR photovoltaïques et notamment sur les parkings. Pour la commune, en 2028, il sera obligatoire de poser des ombrières sur les parkings du complexe sportif et de la Place Buissière. Alors pourquoi sont-ils exclus de la cartographie ce soir ? Elle souhaite que ces deux espaces soient repris dans la cartographie afin de montrer l'exemple aux particuliers. Elle souhaite rajouter l'information suivante : La loi permet de mutualiser les parkings.*
- Arrivée de Julien TERMOZ-MASSON.
- **Anne ROBERT** explique qu'elle était secrétaire de séance et qu'elle n'a pas noté cela. Mais qu'elle ne voit pas d'inconvénient à modifier le procès-verbal.
- Monsieur le maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2023. Il est approuvé à l'unanimité par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.
- **Monsieur le maire** souhaite inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : Convention de partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour l'appel à projet : Notre Ecole Faisons Là Ensemble. L'Assemblée approuve l'ajout de ce point à l'unanimité : 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

ATTRIBUTION DE L'AIDE « ACCESSIBILITE, AMELIORATION, SECURISATION » POUR LE SALON DE COIFFURE A LA POINTE, 53 ROUTE DE LYON 38140 APPRIEU ;

Délibération n°2024-001

Classification : 7.4.1 SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ATTRIBUTION DE L'AIDE « ACCESSIBILITE, AMELIORATION, SECURISATION » POUR LE SALON DE COIFFURE A LA POINTE, 53 ROUTE DE LYON 38140 APPRIEU

VU la délibération n°2014-005 en date du 27 février 2014,

VU la délibération n°2016-026 en date du 28 avril 2016,

VU la demande de Mme Eva Comte, propriétaire du salon de coiffure A la Pointe, 53 route de Lyon- Apprieu,

Monsieur le Maire rappelle le cadre du dispositif d'aides voté en Conseil municipal le 27 février 2014 et modifié en 2016 : La commune d'Apprieu vient en aide aux commerces, dont l'activité se trouve en centre bourg d'Apprieu, à

l'intérieur d'un périmètre défini par délibérations, et pour des travaux d'accessibilité, d'amélioration et de sécurisation. Une subvention plafonnée à 30% des travaux HT peut être accordée, soit un maximum de 1 000€ TTC.

CONSIDERANT que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité,

CONSIDERANT que le projet de changement de porte d'entrée du commerce vise à améliorer l'accessibilité et la sécurisation du commerce,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 885.00€, représentant 30% d'une dépense subventionnable de 2 950€ HT,
- **DIT** que la décision sera notifiée au demandeur, ainsi qu'à Mme la Responsable du SGC de Bourgoin-Jallieu,
- **PRECISE** que la subvention ne sera versée que sur présentation des factures acquittées des travaux éligibles, et attestant de l'achèvement des travaux,
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 20422 du Budget primitif 2024.

Synthèse des débats :

- **Christine RIOUX** demande si ce commerce a pris attache auprès des services de la Communauté de communes de Bièvre Est pour obtenir d'autres aides. Pour **Anne ROBERT**, les dispositifs d'aides de Bièvre Est ne couvrent pas ces travaux en particulier. **Monsieur le maire** propose d'informer le commerce qu'il peut trouver appui auprès des services de Bièvre Est.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL « LOTISSEMENT LA SOIE » EN 2024

Délibération n°2024-002

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA SOIE » EN 2024.

Vu la délibération n°2015-013 du Conseil municipal en date du 30 avril 2015, relative à la création du budget annexe La Soie,

Vu la délibération n°2018-056 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018, relative à la cession à un promoteur des terrains assises du futur lotissement au Rivier d'Apprieu,

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « La Soie » a été ouvert par délibération en date du 30 avril 2015 afin de répondre au cadre réglementaire du suivi budgétaire et comptable d'une opération de création d'un lotissement communal, au Rivier d'APPRIEU, dénommée La Soie.

Compte tenu de la future cession des terrains à un promoteur pour la réalisation de ce lotissement, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent, le cas échéant, au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public ont été votés le 25 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

Article 1 : **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « LOTISSEMENT LA SOIE » ;

Article 2 : **DIT** que la commune d'Apprieu notifiera à Monsieur le Sous-préfet de la Tour du Pin et à Madame la Responsable du SGC de Bourgoin Jallieu la clôture de ce budget annexe Lotissement La Soie.

Synthèse des débats :

- **Marcel BONNAT** explique qu'au départ, c'était Bièvre Est qui devait prendre en charge le chemin et les réseaux. Vu le contexte et les problématiques de Bièvre Est, il serait préférable que l'aménageur (Valrim) gère et prenne en charge

ces réseaux. Il y avait déjà eu des discussions entre Valrim et Bièvre Est à l'époque sur ce sujet et qui allait dans ce sens.

AUTORISATION A DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE,

Projet de Délibération n°2024-003

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : AUTORISATION A DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE,

Monsieur le Maire, Dominique PALLIER, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à **7€** brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et par 19 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention(s)), le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

PROPOSITION D'UN PORTAGE FONCIER CONFIE A L'EPFL DU DAUPHINE DANS LE CADRE DE L'OPERATION CENTRE BOURG

Délibération n°2024-004

Classification : 8.4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

ANNEXE N°3 _PROJET DE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

OBJET : SAISINE DE L'EPFL DAUPHINE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PORTAGE FONCIER DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CENTRE BOURG

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'intervention de l'établissement,

Vu la délibération n°22DL036 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en date du 16 juin 2022 détaillant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Apprieu n° 2019-019 en date du 21 mars 2019, rendue exécutoire le 29 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 9 janvier 2024,

Considérant que :

- Une maison d'habitation mitoyenne sur un terrain de 664 m² cadastré AK 78 et 79 a été acquise par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné par acte du 26 septembre 2019 dans le cadre d'une opération communale de renouvellement urbain dans le secteur du centre-bourg d'Apprieu.
- Une convention de portage N°2019-35 a été signée le 29 septembre 2019 entre la Commune d'Apprieu et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné afin de définir les conditions de portage de ce bien avec pour échéance le 29 septembre 2029 (10 ans).

- L'opération de renouvellement urbain est inscrite dans un Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (PAPAG) au PLUi en vigueur de la communauté de Communes de Bièvre-Est.
- La Commune d'Apprieu a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour poursuivre les acquisitions foncières dans le périmètre du PAPAG.
- Il convient d'intégrer le foncier cadastré AK 78 et 79 déjà acquis par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à une convention d'opération plus globale portant sur une extension du périmètre de l'opération à des tènements privés inscrits dans le périmètre du PAPAG.

Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement précise :

- Que la commune d'Apprieu peut solliciter le portage foncier de l'EPFL du Dauphiné dans le cadre d'une opération globale : l'opération « Centre Bourg » au titre de l'axe d'intervention « Frugalité Foncière » du Programme Pluriannuel d'intervention n° 5 en vigueur du même EPFL ;
- Que cette opération nécessite la signature d'une nouvelle convention de portage en lieu et place de celle signée en 2019 ;
- Que cette nouvelle convention, portant sur un périmètre plus étendu, sera toutefois conclue jusqu'au 29 novembre 2029, date d'échéance de la convention initiale N°2019-35 ;
- Que l'enveloppe globale pour le portage foncier par l'EPFL est estimée à 665 000€ HT ;
- Que la commune d'Apprieu pourra prévoir un paiement fractionné sur les exercices 2025 à 2028 inclus avec un montant annuel de 125 250 € HT à devoir par la Commune à l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné, le reste à charge pour la Commune sera arrêté dans le cadre du bilan final de portage en 2029.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et de l'Environnement, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Christine RIOUX) :

- **VALIDE** les acquisitions à prévoir dans le cadre de l'opération de portage foncier de l'EPFL du Dauphiné « Centre Bourg » et ce au titre de l'axe d'intervention « Frugalité Foncière » du Programme Pluriannuel d'intervention n° 5 en vigueur de l'établissement,
- **APPROUVE** le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard le 29 septembre 2029, date d'échéance de la convention de portage N°2019-35,
- **DIT** que le projet de convention ci-annexé annule et remplace la convention N°2019-35,
- **VALIDE** l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 665 000 € HT environ y compris les frais de portage,
- **VALIDE** la mise en place d'un paiement fractionné sur les exercices 2025 à 2028 inclus avec un montant annuel de 125 250 € HT à devoir par la Commune à l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné, le reste à charge pour la Commune sera arrêté dans le cadre du bilan final de portage en 2029. Les crédits seront prévus à l'article 21351 de chaque exercice budgétaire concerné et selon l'échéancier prévu,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération de portage foncier « Centre Bourg » et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB présente le projet de demande de portage foncier en réexpliquant l'objectif de maîtrise foncière du secteur, dans l'optique de la fin du PAPAG¹ (janvier 2025). Il rappelle que la commune d'Apprieu a d'ailleurs lancé une procédure d'abandon manifeste sur un bien, compris dans ce secteur.

Jean BRUASSE demande si la commune a déjà réfléchi à une idée d'aménagement. **Alexandre COULLOMB** explique qu'il n'y a pas de projet précis mais des réflexions autour de la mobilité, du stationnement autour des équipements....

Jean BRUASSE souligne que ce secteur en particulier est stratégique et qu'il n'y aura pas d'autres opportunités.

Alexandre COULLOMB explique que l'EPFL du Dauphiné a réussi à négocier le prix, en dessous de la valeur fixée par les domaines. Mais que chaque partie avait fait un effort.

Pour **Monsieur le maire** c'est une décision importante sur un secteur stratégique et qui emporte un engagement sur 6 ans. Pour **Jean BRUASSE**, il n'y aura pas d'autres opportunités.

Christine RIOUX s'abstiendra sur ce vote, car elle considère qu'il y a d'autres enjeux et projets nécessaires avant celui-ci : comme les pistes cyclables.

¹ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC TE38 DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES ;

Délibération n°2024-005

Classification : 8.8. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC TE38 DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES ;

VU la délibération n°2021-034 en date du 25 avril 2019, rendue exécutoire le 3 mai 2019, relative au transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service concernant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables (IRVE) au SEDI (Nouvellement TE38),

Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement rappelle que par délibération du Conseil municipal n°2023-078 en date du 21 septembre 2023, la commune d'Apprieu a approuvé la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la place Buissière, avec le versement d'une participation financière d'un montant total de 11 352.85€

Alexandre COULLOMB propose de finaliser cette opération par la signature d'une convention d'occupation du domaine publique avec TE38 :

- Localisation : Place Buissière, parcelle AK n°118 ;
- AUTORISER le Bénéficiaire (TE38) à occuper les Emplacements et à y exercer toutes prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service comprenant la création éventuelle, l'entretien et l'exploitation d'IRVE ;
- DEMANDER que le Bénéficiaire s'engage à laisser en permanence les IRVE implantées sur les Emplacements et leurs accessoires en bon état d'entretien et de propreté pour en permettre l'usage en toute sécurité ET à informer la commune de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait d'une IRVE ;
- CONSENTIR une convention libre de redevance pendant 10 ans ;

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et de l'Environnement, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir avec TE38 dans le cadre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la place Buissière ;
- **PRECISE** que la convention d'occupation du domaine public est libre de redevance pendant 10 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec TE38 et tout document ci-rapportant.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB explique que les travaux vont débuter mais ils seront finalisés pas avant mai 2024.

Marcel BONNAT exprime son mécontentement face à cette politique : on incite les gens à acheter des voitures électriques et on installe des bornes de recharges, à l'heure de la sobriété énergétique.

Pour Monsieur le maire, cela va dans le sens de décarbonation des déplacements.

Marcel BONNAT précise que l'achat d'une voiture électrique pollue plus aujourd'hui qu'un diesel.

ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES SUR LES COMMUNES D'APPRIEU ET DE BURCIN ;

Délibération n°2024-006

Classification : 8.8. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE- ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES SUR LES COMMUNES D'APPRIEU ET DE BURCIN

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.331-24 du code forestier,

Considérant le courrier de TERRANOTA en date du 21 décembre 2023 relatif à la notification de la vente des parcelles boisées concernées,

Alexandre COULLOMB informe que la commune s'est vue notifiée en date du 21 décembre 2023 la possibilité d'acheter les parcelles ci-après et ce au titre du droit de préférence, au prix total de 2.084,06 € (deux-mille-quatre-vingt-quatre Euros six centimes). :

Sur la commune de APPRIEU (38140), les parcelles cadastrales suivantes :

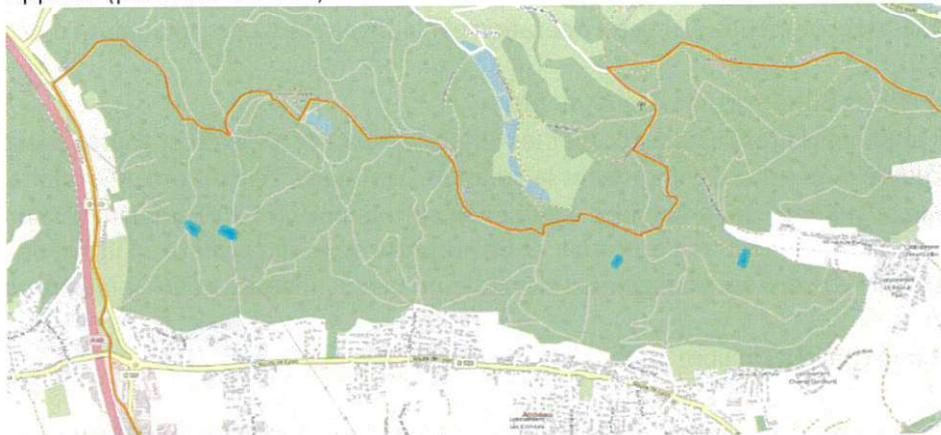
- Section AB n°151 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 376m²
- Section AB n°152 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 1224m²
- Section AB n°162 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 1224m²
- Section AP n°41 lieudit "Le Goulet (APPRIEU)" de 548m²
- Section AP n°70 lieudit "L'Enversin (APPRIEU)" de 1131m²

Sur la commune de BURCIN (38690), la parcelle cadastrale suivante :

- Section A n°235 lieudit "Combe Noire (BURCIN)" de 4970m²

Pour une contenance totale de 9 473m²

Sur la commune d'Apprieu (parcelles en bleu) :



Alexandre COULLOMB explique que selon l'article L.331-24 du code forestier, « En cas de **vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares**, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété ».

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. **Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.**

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Ainsi, la commune peut user de son droit de préférence à partir du moment où une parcelle boisée est en vente sur votre territoire. La commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son intention. La date limite est le 20 février 2024.

Dans l'optique de conserver et de protéger ces parcelles boisées, Alexandre COULLOMB propose d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser Monsieur le maire à acquérir les parcelles cadastrées concernées, pour une superficie totale de 9 473m², pour un montant de 2 084.06€

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et de l'Environnement, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'exercer le droit de préférence de la commune d'Apprieu, pour une superficie totale de 9 473m² et pour le montant de 2 084.06€ :

Sur la commune de APPRIEU (38140), les parcelles cadastrales suivantes :

- Section AB n°151 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 376m²
- Section AB n°152 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 1224m²
- Section AB n°162 lieudit "Aux Routes (APPRIEU)" de 1224m²
- Section AP n°41 lieudit "Le Goulet (APPRIEU)" de 548m²
- Section AP n°70 lieudit "L'Enversin (APPRIEU)" de 1131m²

Sur la commune de BURCIN (38690), la parcelle cadastrale suivante :

- Section A n°235 lieudit "Combe Noire (BURCIN)" de 4970m²

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire indique que cette action va dans le sens de la protection des coteaux boisés en étendant la propriété communale.

Christine RIOUX se dit favorable à cette action. Elle demande si la commune de Burcin a été contactée.

Alexandre COULLOMB explique que la décision d'aujourd'hui est de prendre rang. L'acheteur fera son choix parmi tous les positionnements qui auront été faits.

Jean BRUASSE demande à qui sera confié l'entretien ? Alexandre COULLOMB explique que c'est l'ONF qui gère les propriétés communales, dans le cadre d'un plan de gestion.

Marcel BONNAT propose de remettre d'actualité la pratique ancestrale d'affouage (coupes délivrées aux habitants).

Cette pratique a été discutée avec l'ONF. Il faudra peut-être la valider dans le cadre du futur plan de gestion à venir.

SOLLICITATIONS DES AIDES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA ROUTE DE LYON – SECTEUR CONTAMINE ;

Délibérations n°2024-007 et n°2024-008

Classification : 8.3 VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Délibération n°2024-007

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA ROUTE DE LYON (RD520)

Dominique PALLIER, maire, explique que la route départementale 520, route de Lyon, constitue l'artère principal de la commune d'Apprieu. Elle traverse la commune et dessert les différents quartiers.

Les travaux de sécurisation et d'aménagement de la route de Lyon, objet de l'opération, sont donc dans la continuité des travaux déjà réalisés : *aménagement du centre bourg et sécurisation des différents carrefour sur le linéaire (rue du Tram, rue du Bois, rue du Jacquin, chemin du champ des Serves, chemin de la Vie des Serves et Impasse des Ruches).*

Dominique PALLIER, maire, précise que le secteur entre l'impasse des Ruches (chicane) et le quartier de la Contamine est aujourd'hui conçu comme un linéaire qui, de par l'absence d'aménagement, fait oublier la zone agglomérée. Or, le secteur est une zone habitée qu'il est important de sécuriser.

De plus, l'absence d'aménagement, type trottoir, implique que les enfants du secteur pour rejoindre les arrêts de car, ou toute personne souhaitant aller du secteur de la Contamine au centre bourg, sont contraints de marcher dans l'herbe ou le fossé, ou par temps de neige sur la route.

La sécurisation de ce secteur est donc une nécessité.

L'aménagement des trottoirs tiendra compte de l'accès aux propriétés et champs riverains de la RD, ainsi que de la gestion des eaux de pluie et de leurs écoulements.

Le projet prévoit également la réalisation de double écluse et d'une vague dont l'objectif est d'assurer une régulation de la circulation et de confirmer une vitesse à 50km/h, mais également de redonner au secteur une configuration et un aspect zone agglomérée.

Dominique PALLIER, maire, explique également que ce dossier été présenté une 1^{ère} fois en commission voirie et bâtiment pour présentation et échange le 11/07/2023 puis une 2^{ème} fois le 12/10/2023 pour validation avant envoi aux services du département. Les cycles étaient inclus dans la réflexion du projet mais les prescriptions des services du Département, notamment au regard de la largeur de la voirie imposée, ont eu raison de la réalisation de piste cyclable. La zone sécurisée (hors voirie) sera mixte (piétons/cycles).

La conférence territoriale Bièvre Valloire du département de l'Isère se réunira mi-février 2024.

Les dossiers doivent être déposés avant le 15 janvier 2024, avec la possibilité d'être complétés après le dépôt.

En effet, la présente délibération constitue une pièce nécessaire à la demande.

Il est proposé de déposer pour l'année 2024, une demande de subvention au titre de la conférence territoriale relative à l'aménagement et la sécurisation de la Route de Lyon entre la chicane de l'Impasse des Ruches et le secteur de la Contamine pour un montant de 241 338.00 euros HT / 289 605.60 euros TTC, et ainsi de demander pour ce projet la subvention la plus haute possible, soit 35 000€

Après avoir entendu l'exposé de Dominique PALLIER, maire, et par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 520- route de LYON,
- **SOLLICITE** une subvention du Département de l'Isère à hauteur de 35 000€, pour un montant de 241 338.00€ HT de travaux.

Délibération n°2024-008

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CARREFOUR ROUTE DE LYON (RD520) ET LES VOIRIES COMMUNALES (RUE DE LA CONTAMINE ET RUE DES 5 CHEMINS)

Dominique PALLIER, maire, explique que la route départementale 520, route de Lyon, constitue l'artère principal de la commune d'Apprieu.

Elle traverse la commune et dessert les différents quartiers.

Dominique PALLIER, maire, précise que les travaux de sécurisation et d'aménagement du carrefour de la route de Lyon et de la rue de la Contamine (et de la rue des Cinq Chemin), objet de l'opération, sont donc dans la continuité des travaux déjà réalisés : *aménagement du centre bourg et sécurisation des différents carrefour sur le linéaire (rue du Tram, rue du Bois, rue du Jacquin, chemin du champ des Serves, chemin de la Vie des Serves et Impasse des Ruches).*

Ce secteur, de par sa morphologie et sa situation géographique, nécessite la réalisation d'aménagements de sécurité et la réalisation d'aménagements rendant ce carrefour plus visible, que la commune d'Apprieu souhaite programmer en 2024.

Le carrefour de la Contamine est le 1er carrefour de la commune (en provenance de Colombe). Il se distingue par un habitat resserré, proche de la voirie, ne laissant pas de place aux trottoirs, composé d'arrêts de car, de feux tricolores (nécessaire au regard des flux et du peu de visibilité), d'un bassin et de nombreuses sources privées.

L'opération projetée a pour ambition de poursuivre la continuité piétonne, permettant la gestion des flux en toute sécurité d'un bout à l'autre de la commune sans coupure. Cette réalisation est rendue possible par le busage d'une partie du fossé. La présence des habitations proches, la largeur de la voirie, le trafic implique la réalisation d'un aménagement en espace contraint.

Les feux tricolores seront maintenus et le déclenchement tiendra compte des prescriptions des services du Département.

Une vague sera également réalisée afin de marquer le carrefour, de conforter la vitesse à 50 km/h et tenir compte des accès aux propriétés riveraines à proximité de l'aménagement.

La gestion des eaux pluviales et des écoulements seront également pris en compte dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Dominique PALLIER, maire, explique également que ce dossier a été présenté une 1^{ière} fois en commission voiries et bâtiments pour présentation et échange le 11/07/2023 puis une 2^{ème} fois le 12/10/2023 pour validation avant envoi aux services du département.

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la Route de Lyon, la commune souhaite donc reprendre et aménager le carrefour de la Contamine, intersection entre la RD 520, route de Lyon, et les voiries communales : Rue de la Contamine et Chemin des Cinq Chemins.

Ces travaux projetés, pour un montant de 52 748.50 euros HT / 63 298.20 euros TTC, rentrent dans les aides aux collectivités en investissement dans le cadre de la dotation départementale : aménagements de sécurité des carrefours RD/VC.

La commune d'APPRIEU demande ainsi pour ce projet la subvention la plus haute possible, soit 35 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Dominique PALLIER, maire, et par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 520- route de LYON, sur le secteur de la CONTAMINE,
- **SOLLICITE** une subvention du Département de l'Isère à hauteur de 35 000€, pour un montant de 52 748.50€ HT de travaux, au titre des aménagements du carrefour RD et Voirie communale.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique qu'avant la validation du projet d'aménagement, la commune devait déposer rapidement ces deux demandes de subventions. Une réunion publique est organisée : **LE VENDREDI 9 FEVRIER 2024 A 19H00 A LA SALLE DES FORGERONS.**

Il s'agit d'un linéaire où les riverains demandent des aménagements de sécurité. Il y aura également l'aménagement d'une voie mixte : piéton-cycle.

Christine RIOUX demande si la continuité cyclable est garantie sur les carrefours. David HERNAN n'étant pas là ce soir, les détails seront exposés lors de la réunion publique, tels qu'ils ont été travaillés par les membres de la commission Aménagement.

SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'ETAT (DSIL) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PONT DU CHATELARD

Délibération n°2024-009

Classification : 8.3 VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'ETAT (DSIL) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PONT DU CHATELARD

Dominique PALLIER, maire, rappelle que le Pont du Châtelard a été fermé le 23 octobre 2023 à la circulation à tous les véhicules à moteur, en raison des désordres constatés, dans son rapport du 13 octobre 2023, par le bureau d'étude LOUISON STRUCTURES, qui accompagne la commune dans ce dossier.

A ce jour, la commune d'Apprieu a lancé les études géotechniques (ARMASOL) et les relevés de géomètre (SINTEGRA).

L'opération est estimée à un total de 277 230 € HT (études, géomètre et travaux).

La commune d'Apprieu doit prendre rang auprès de l'Etat pour obtenir des financements dans le cadre du DSIL 2024 (avant le 31 janvier). Pour l'Etat, la subvention est calculée au taux de 20% sur l'estimation des travaux de 242 582.00€ HT, soit une aide estimée à 48 517.00€.

Le CEREMA sera sollicité également. Une délibération sera à venir. La commune peut prétendre à 60% d'aide sur la totalité des dépenses, soit 277 230€ HT.

En résumé, l'opération peut être financée à hauteur de 75%.

Après avoir entendu l'exposé de Dominique PALLIER, maire, et par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de travaux du Pont du Châtelard, sis route des Forges à Apprieu,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat, dans le cadre du DSIL 2024, à hauteur de 48 517.00€, pour un montant de 242 582.00€ HT de travaux.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE POUR LE PROJET DE L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE

Délibération n°2024-010

Classification : 8.1. ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée.

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE POUR LE PROJET DE L'ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE

Dominique PALLIER, maire, donne la parole à Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires qui présente le projet de l'école maternelle « Inclusion et Handicap » pour les 3 années scolaires à venir.

L'Etat a mis en place un appel à projet « Notre Ecole, Faisons Là Ensemble » (NEFLE) qui propose aux écoles une démarche participative au service de la construction de projets innovants, d'actions partagées, destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence.

Dans le cadre de l'appel à projet, la commune d'Apprieu est sollicitée par l'école maternelle Le Petit Prince pour participer et porter le projet « Inclusion et Handicap ». Aucune participation financière n'est demandée à la commune, si ce n'est que de porter le projet. En contrepartie, la commune s'engage à assurer l'entretien du matériel acquis dans le cadre du projet et à continuer à porter du temps AESH sur le temps périscolaire.

Le projet représente un coût total de 29 366.63€. La commune d'Apprieu sollicite une aide de l'Etat de 29 366.63€.

Après avoir entendu l'exposé de Blandine VIGNON-DAVILLIER et par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de l'Ecole maternelle Le Petit Pince, pour un montant de 29 366.63€,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, à hauteur de 29 366.63€,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention dans le cadre de l'appel à projet Notre Ecole Faisons La Ensemble.

Synthèse des débats :

La commune porte le projet pour l'école maternelle auprès de la DASEN.

Elle s'engage à financer le projet qu'à la hauteur du montant de l'aide à percevoir.

Agnès VARNIEU demande si la matériel acquis par l'école pourra être mutualiser avec le service périscolaire. C'est entendu ainsi.

Jean BRUASSE demande le nombre d'enfants que cela va concerner. Il s'agit de 3 à 4 enfants. Mais cela pourra servir à d'autres enfants le cas échéant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-055	11/01/2024	DECIDE de retenir l'offre d'ALPES CONTROLES pour la vérification des installations, équipements techniques et sportifs pour un montant de 1580 euros HT années paires, et 2000 euros HT les années impaires, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation deux mois avant la date d'anniversaire, DECIDE de compléter l'offre retenue par le contrôle annuel des deux aires de jeux de la

			commune (complexe sportif et école maternelle) pour un montant de 70 euros HT
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-056	28/12/2023	DECIDE de retenir l'offre de SINTEGRA (38500 VOIRON) pour la prestation de relevés topographique et 3D du pont du Châtelard pour un montant de 2 600.00 euros HT.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-058	29/12/2023	DECIDE de retenir l'offre d'ARMASOL (38140 REAUMONT- SIREN n° 384 561 858) pour la prestation d'études géotechniques pour le pont du Châtelard pour la somme de 9 850.00€ HT. DIT que le planning est défini ainsi : début de essais pressiométriques la 3 ^{ème} semaine de janvier 2024.
alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2023-059	29/12/2023	DECIDE d'affecter à nouveau à Mme M. S. le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à compter du 01/01/2024 au 31/01/2024, PRECISE que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 2 euros par jour d'occupation.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-060	29/12/2023	DECIDE d'attribuer les lots suivants à la SMACL assurances et ce pour une période de 36 mois à compter du 1 ^{er} janvier 2024, voir tableau ci-dessous.

LOT N°	INTITULE DU LOT	COMPAGNIE D'ASSURANCE	MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE TTC
2	Responsabilité civile	SMACL (Niort)	9 618.18€
3	Flotte automobile	SMACL (Niort)	1 982.04€
3	Collaborateur en mission	SMACL (Niort)	367.52€
4	Protection élus et agents	SMACL (Niort)	189.18€
5	Protection juridique	SMACL (Niort)	3 989.76€
TOTAL DES PRIMES POUR 2024*			16 146.68€

QUESTIONS DIVERSES

- Gildas BERGER-SABBATEL faire remonter le questionnaire d'habitants au sujet de la relation Bièvre Est et la commune d'Apprieu suite aux articles parus dans la presse locale. Monsieur le maire ne souhaite pas commenter l'information qui a « fuité » dans la presse. En effet, le travail qu'avait lancé 3 communes sur l'avenir de Bièvre Est au regard de la conduite du projet de territoire et de son financement était resté au sein des instances politiques intercommunales. Mais le dernier fait que l'augmentation de 8% de la Redevance d'enlèvement des Ordures ménagères montre que certains élus s'interrogent. Toutefois, Monsieur le maire a bien entendu les avis des appelants qui divergent à ce sujet : certains souhaitent rester au sein de Bièvre Est, là où d'autres veulent partir. Il y a une constante : l'intercommunalité est indispensable pour gérer des

compétences essentielles aux habitants : l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères... Jean BRUASSE demande quel est l'avis de Jérôme CROCE à ce sujet. Monsieur le maire indique qu'il partage l'analyse mais qu'il ne souhaite pas partir vers le Pays Voironnais. Christine RIOUX demande si des études comparatives ont été faites. Si oui, est ce qu'elles pourront être présentées. Ces études avaient pour objectif de partager une analyse de ce qui ne fonctionnait pas (gouvernance, Ressources Humaines, capacités financières.). Des éléments ont été présentés en conférence des maires et donc notamment sur l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères. Christine RIOUX explique que ce n'est pas si simple que ça et notamment sur le PCAET mis en œuvre par Bièvre Est. Monsieur le maire explique que les volumes financiers déployés au Pays Voironnais sont importants sur le PCAET. Mais son discours est bien d'éclairer sur les dysfonctionnements et de réfléchir sur les correctifs à mettre en place, avant de parler de départ vers une autre intercommunalité. Jean BRUASSE demande si ce débat fait bouger la gouvernance ? Monsieur le maire regrette que ce soit timide comme réaction, là où les élus devrait commencer une vraie réflexion commune sur le Pacte Financier et Fiscal afin de dégager des moyens financiers pour le projet de territoire. Toutefois, ce débat aura eu mérite de créer une cohésion contre l'idée d'une dissolution de l'intercommunalité. Marcel BONNAT pense que Roger VALTAT n'a pas montré de signes d'inquiétudes aux vœux d'Apprieu. Jean BRUASSE demande si Didier RAMBAUD a donné son avis sur la situation. Monsieur le maire explique que le sénateur partage l'analyse des difficultés mais s'oppose à une dissolution de Bièvre Est. Pour Monsieur le maire, la prochaine étape est le Débat d'Orientation Budgétaire.

- Christine Rioux demande ce qui est mis en place sur la thématique du compostage des bio déchets, car ce dernier est devenu obligatoire depuis janvier 2024. Monsieur le maire explique que Bièvre Est a mis en garde les communes sur le fait qu'elles ne pourront pas payer les factures d'achat de composteurs, compte tenu que les communes n'ont pas la compétence. Christine RIOUX demande l'état d'avancement de l'achat de la parcelle du quartier du Mollard. Alexandre COULLOMB explique que la cession avait été décidée dans la même séance que celle de Plambois.
- Christine MICHALLET rappelle la finale du challenge Daniel TERMOZ-MASSON le vendredi 2 février prochain. Suivra le week-end le challenge GILLET.
- Marcel BONNAT informe que le Comité des Fêtes a une nouvelle présidente en la personne de Blandine VIGNON-DAVILLIER.

Séance levée à 22h00

Le maire
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance
Agnès VARNIEU